

AVIS DES SOCIÉTÉS

Ouverture d'une nouvelle période de souscription des parts d'un fonds d'amorçage

« FA HEALTH TECH FUND »

Fonds d'amorçage régi par le code des organismes de placement collectif, promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, et par la loi n° 2005-58 du 18 juillet 2005, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

Agrément du CMF N° 89-2021 du 03 décembre 2021

Visa du CMF n° 22/1070 du 31 janvier 2022

United Gulf Financial Services - North Africa (UGFS-NA) porte à la connaissance du public que le démarrage des opérations de souscription publiques des parts du fonds d'amorçage « FA HEALTH TECH FUND » pour une nouvelle période de souscription commence le lundi 18 mai 2026 et se clôturera le lundi 17 mai 2027.

Le Fonds « FA HEALTH TECH FUND » présente les caractéristiques suivantes :

Dénomination :	FA HEALTH TECH FUND
Références de l'agrément :	N° 89-2021 du 03 décembre 2021
Référence du Visa sur le prospectus :	N°22/1070 du 31 janvier 2022
Siège social :	Rue du Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2e étage, Les Berges du Lac - 1053 Tunis.
Forme juridique :	Fonds Commun de Placement à Risque bénéficiant d'une procédure allégée
Textes applicables :	Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents. la loi n° 2005-58 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents
Montant du Fonds :	20 000 000 dinars réparti en 200 000 parts d'une valeur nominale de 100 dinars chacune
Durée :	10 ans à compter de la date de sa constitution avec possibilité de prorogation de deux périodes successives d'un an chacune.
Fondateurs :	UGFS-NA et STB BANK
Gestionnaire :	UGFS-NA
Dépositaire :	STB BANK
Distributeur :	UGFS-NA

Pour plus d'informations sur le fonds d'amorçage « FA HEALTH TECH FUND », un prospectus d'émission visé par le Conseil du Marché Financier, en date du 31 janvier 2022, est mis à la disposition du public auprès de tous les guichets habilités à recueillir les souscriptions.